

La lettre de la Mudetaf

La Mutuelle d'assurances des buralistes

N°49 | JUILLET 2016



Édito

Les années se suivent et ne se ressemblent pas !



Notre assemblée générale du 22 juin 2016 aura été l'occasion de nous féliciter de la faible sinistralité pour les buralistes sociétaires en 2015 : peu d'incendies, pratiquement pas d'évènements

atmosphériques et plutôt moins de vols... En bref, une bonne année, avec des satisfactions à la clé ! En effet, nos bons résultats ont permis de ne pas augmenter les cotisations et même de faire bénéficier nos adhérents d'une diminution de tarif des garanties PMU et Française des Jeux (*lire en page 3*).

Un premier semestre plus difficile

Mais 2016 ne ressemble pas à 2015... Si le niveau des vols se maintient, celui des incendies augmente fortement sur le premier semestre. Et puis il y a eu ces terribles inondations, qui ont touché plus de 50 collègues dont 8 très fortement. Des précisions sur la garantie catastrophe naturelle sont fournies dans notre dossier (*lire page suivante*).

Alors que les beaux jours semblent arriver, je vous souhaite de passer un bon été, avec de l'activité pour les uns et du repos pour les autres. Nous aurons plaisir à nous retrouver prochainement, les 5 et 6 novembre, à l'occasion de Losangexpo.

Pierre Ducrohet, directeur

La lettre

de la Mudetaf

ÉDITEUR

Mudetaf 75, rue d'Amsterdam
75008 Paris
siege.com@mudetaf.fr
Tél. : 01 53 21 10 20
www.mudetaf.com

RÉDACTION,
DESIGN GRAPHIQUE
Atelier Marge Design
www.atelier-marge.com
Tél. : 01 48 06 35 13
ILLUSTRATIONS
Emmanuel Kerner
IMPRESSION
Estimprim / Tirage à 13500
exemplaires / Juillet 2016

Actualités

L'assureur Axa n'aime pas le tabac...

Fin mai, l'assureur Axa annonçait la fin de ses investissements dans le tabac. Le numéro un mondial de l'assurance va se séparer d'environ 200 millions d'euros d'actions et de 1,6 milliard d'euros d'obligations de sociétés du secteur.

Le nouveau patron du groupe, Thomas Buberl, explique que « le coût humain du tabac est dramatique, son coût économique est énorme. (...) En matière de prévention, les assureurs font partie de la solution. C'est la raison pour laquelle la poursuite de nos investissements dans des entreprises de l'industrie du tabac n'a plus de sens ». À bon entendre...

Nouveau contrat Hôtellerie-Restauration de la Mudetaf : vos premières impressions



Notre nouveau contrat Multirisque Professionnelle Hôtellerie-Restauration est en place et les premiers retours sont très encourageants. Nos sociétaires ont noté le très bon niveau de garanties, en particulier sur la perte d'exploitation. Ils ont également considéré que les particularités des établissements étaient bien prises en compte dans ce contrat, dont le tarif paraît compétitif pour les types d'affaires que nous privilégions. Nous serons en mesure de vous présenter un premier bilan à la fin de l'année et nous étudions par ailleurs une offre de parrainage qui permettra aux titulaires d'un contrat Multirisque Commerce et à leurs filleuls de bénéficier d'une offre avantageuse.



Catastrophe naturelle

Ce qui change pour les sinistrés

Le drame qui a touché une cinquantaine de nos sociétaires, suite aux inondations du mois de juin, a fait l'objet d'un décret de catastrophe naturelle. Nous revenons sur les 7 points-clés de cette mesure exceptionnelle.

La Mudetaf a accompagné et soutenu les sinistrés, touchés de plein fouet par les conséquences des précipitations exceptionnelles de cette fin de printemps. Qu'ils soient assurés pour leur commerce ou pour leur habitation, la provision de sinistre dépasse les 1,4 millions d'euros pour la Mudetaf. Le gouvernement a d'ailleurs décidé de décréter l'état de catastrophe naturelle. En quoi ce décret change-t-il la donne et sous quelles conditions s'applique-t-il ? Revue de détails.

1 Les conditions

La garantie catastrophe naturelle prévoit la prise en charge des dommages matériels causés aux biens assurés : les bâtiments à usage d'habitation ou professionnel, le mobilier, les véhicules à moteur et le matériel.

2 Les limites de la garantie

Les biens exclus ou non assurés en dommages ne sont pas couverts (les parkings, tombes, terrains, jardins qui ne font pas l'objet d'une garantie « dommages », les clôtures qui, en général, ne sont pas garanties dans les contrats multirisques habitation, les véhicules pour lesquels seule la garantie responsabilité civile obligatoire a été souscrite...)

3 Les mesures conservatoires

Prenez toutes les mesures nécessaires pour éviter que les dommages ne s'aggravent. Si les dommages sont tels que vous devez procéder à des déblaiements immédiats sur décision administrative ou à des réparations d'urgence, conservez si possible des justificatifs des biens endommagés (photographies, vidéos).

4 Les franchises

Pour les biens à usage d'habitation et non professionnel, une franchise légale de 380 € reste toujours à la charge de l'assuré. Pour les biens à usage professionnel, le montant de la franchise est égal à 10 % des dommages matériels directs avec un minimum de 1 140 €.

5 Les délais à respecter

Vous devez prévenir votre assureur au plus vite, par tous moyens (mail, téléphone...). En cas de catastrophe naturelle, vous disposez cependant d'un délai de dix jours après la publication de l'arrêté pour adresser votre déclaration de sinistre.

L'indemnisation est attribuée, sauf cas de force majeure (par exemple, tant que la décrue n'a pas permis d'effectuer l'expertise), dans un délai de trois mois à compter soit de la date à laquelle vous avez remis à l'assureur l'état

estimatif des biens et des pertes subies, soit, si elle est plus tardive, de la date de publication de l'arrêté.

6 Les documents à produire

Adressez à la Mudetaf un descriptif des dommages subis et une liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés. Pour attester de l'existence et de la valeur des biens détruits ou endommagés, vous pouvez produire tous types de documents : factures d'achat ou de réparation, actes notariés, contrats de location, expertises, photographies... Pour les biens professionnels, préparez l'attestation de propriété ou le contrat de location pour les dommages immobiliers, un extrait du registre de commerce, les bilans et comptes de résultat avec détail des comptes de charges et produits, le chiffre d'affaires de l'exercice en cours et des trois précédents (si vous avez souscrit une garantie pertes d'exploitation ou un contrat de leasing).

7 L'expertise

Votre assureur peut désigner, à ses frais, un expert professionnel qui fixera le montant des dommages en accord avec vous. Si ces dommages sont très importants, vous pouvez vous faire assister, **à vos frais**, par un expert de votre choix.



Micro-comptoir

Isabelle Ybert, gestionnaire sinistres, a parcouru le terrain à la rencontre des sinistrés de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

« J'ai pu constater une formidable solidarité et une grande combativité de la part de nos sociétaires suite à la catastrophe. La priorité des commerçants était de réouvrir au plus vite leur établissement. Nous avons fait en sorte de faciliter leurs démarches et d'être à leurs côtés pour que la perte d'exploitation pénalise le moins possible leur activité. »

Française des Jeux

Pourquoi certaines cotisations diminuent ?

L'évolution de votre responsabilité en cas de perte ou de dégradation sur les livrets de jeux à gratter, depuis le 1^{er} mai, a des répercussions positives sur vos cotisations.

Explications.



Les jeux et votre contrat

Lorsque vous êtes dépositaire Française des Jeux, vous êtes tenu d'assurer vos carnets de jeux et le matériel qui vous est mis à disposition. La garantie FDJ de votre contrat comprend :

- L'assurance du matériel.
- L'assurance des jeux activés pour leur valeur faciale.
- L'assurance des espèces (effraction, agression et transport de fonds) provenant des loteries et des jeux "on line".

Ce qui évolue à la FDJ

Votre responsabilité en cas de perte ou de dégradation sur les livrets en stock réceptionnés a évolué au 1^{er} mai. Désormais, leur valeur assurable est de 4,90€ (contre environ 90€ auparavant). Pour vous accompagner dans ce changement la Mudetaf a décidé de diminuer votre cotisation Française des Jeux correspondant à la part des jeux à gratter.

La solution Mudetaf

Le montant de la réduction vous a été communiqué par courrier. Il se matérialisera sous la forme d'un avoir déduit lors de votre prochain appel de cotisation. Cette réduction de cotisation sera bien sûr pérennisée les années suivantes. Pour l'ensemble des sociétaires, cela représentera une restitution de cotisation de près de 190 000 € par an !

L'éclairage Mudetaf PMU : vérifiez votre contrat...



Trois questions à Lionel Gay, responsable commercial de la Mudetaf.

Le PMU a engagé une mutation qui se traduit par l'arrivée de trois nouveaux concepts. Cela a-t-il une incidence sur les garanties ?

Il faut revenir en 2009 pour comprendre la situation. Jusqu'alors, les titulaires PMU bénéficiaient d'un contrat Groupe, avec une garantie vol des espèces, associée à une franchise de 1500€. Le changement du contrat de licence PMU, après 2009, n'intégrait plus ce contrat Groupe et les nouveaux titulaires devaient alors s'assurer de leur côté.

Qui est concerné aujourd'hui par ces changements ?

Les titulaires PMU d'avant 2009 sont toujours couverts par l'ancien contrat Groupe. Cependant, s'ils ont opté pour l'un des trois nouveaux concepts mis en place par le PMU (Express, Happy et Passion) en 2015 ou 2016, ils doivent vérifier leur situation et réactualiser leur contrat Mudetaf afin de modifier leurs garanties sur l'activité PMU. Nous avons déjà sensibilisé les sociétaires concernés, en début d'année, avec l'envoi d'un courrier d'information.

Quelles démarches engager ?

Il faut tout simplement nous contacter, via les délégués Mudetaf ou directement au siège, en appelant au 01 53 21 10 20. Ils peuvent également vérifier leur situation dans leur espace personnel sur notre site mudetaf.com.

CARTES PRÉPAYÉES

Certaines arnaques peuvent coûter très cher...

Les arnaques sont un véritable fléau pour les buralistes. Pas une semaine ne passe sans que l'un de nos sociétaires s'aperçoive qu'il en a été la victime...

Le mode opératoire est diabolique : certains escrocs parviennent à connaître tous les détails de l'activité, depuis le fonctionnement intime des fabricants de terminaux de caisse jusqu'au nom de vos gendarmes. Dès lors, extorquer des numéros de cartes prépayées devient plus facile.

On ne le répètera jamais assez : ne donnez jamais ce type d'information à qui que ce soit tant que vous n'avez pas de paiement en contrepartie ! De plus, dans le cas d'un vol par ruse, les contrats ne prévoient pas d'indemnités. Nous réfléchissons à des solutions pour faire face à ce type de situation, mais cela reste très compliqué.



INTERNET

Mudetaf.com

Le site mudetaf.com fonctionne maintenant depuis plus de 6 mois.

N'hésitez pas à le consulter et à activer votre compte, pour avoir accès à vos données personnelles : contrats, sinistres, relevés de compte...

Vous pourrez aussi bénéficier d'informations réservées exclusivement aux adhérents.

Contacts

SIÈGE

Tél. : 01 53 21 10 20

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Gabriel Piocelle (responsable)
Tél. : 01 53 21 81 42

Patricia Duarte
Tél. : 06 27 57 47 69
Dépts : 77, 91, 94

Laurent Rouvio
Tél. : 06 15 42 52 72
Dépts : 75, 92

Philippe Delcourt
Tél. : 07 79 85 70 48
Dépts : 27, 28, 76, 78

RÉGION PACA

Gérard Calleja (responsable)
Tél. : 04 90 56 92 07
Dépts : 13, 20, 84

Yohann Fillon
Tél. : 06 28 64 44 73
Dépts : 04, 05, 06, 83

RÉGION SUD-OUEST

Bureau de Toulouse
Tél. : 05 61 22 73 59

Emmanuel Balas
Tél. : 06 13 63 50 15
Dépts : 09, 11, 30, 34, 66

Pierre Estival
Tél. : 06 75 86 85 55
Dépts : 31, 32, 33, 40, 64, 65

Alain Limouzin
Tél. : 06 07 90 98 48
Dépts : 03, 19, 23, 24, 63, 87

Laurent Vezy
Tél. : 06 26 24 22 95
Dépts : 12, 15, 46, 47, 48, 81, 82

RÉGION RHÔNE-ALPES, EST

Lionel Gay (responsable)
Tél. : 06 80 24 06 15

Grégory Chevallier
Tél. : 07 76 04 68 72
Dépts : 01, 42, 69

Lydie Chapoutier
Tél. : 06 73 01 76 89
Dépts : 07, 26, 38, 43, 73, 74

Damien Fadloun
Tél. : 07 78 81 55 43
Dépts : 21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90

Romarc Marteau
Tél. : 06 17 84 08 81
Dépts : 10, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88

RÉGION OUEST

Hervé Sintès (responsable)
Tél. : 06 63 24 19 60
Dépts : 17, 44, 49, 79, 85

Alexandre Bru
Tél. : 06 20 26 29 50
Dépts : 22, 29, 35, 56

Pierre-Emmanuel Bacon
Tél. : 06 20 48 18 54
Dépts : 14, 50, 53, 61, 72

Nicolas Karaquillo
Tél. : 06 18 88 86 63
Dépts : 16, 18, 36, 37, 41, 45, 86

RÉGION NORD-PICARDIE

Georges Caron (responsable)
Tél. : 06 14 19 64 85
Dépts : 08, 59, 62, 80

Grégory Lavergne
Tél. : 06 20 25 34 41
Dépts : 02, 60, 93, 95

Chiffres-clés

41% des buralistes sont assurés à la Mudetaf, le premier assureur de la profession

Plus de 15 000 sociétaires

Plus de 1 600 contrats d'assurance santé ou prévoyance

Les offres de la Mudetaf

Les produits de la Mudetaf se structurent autour de quatre offres, adaptées aux différentes facettes du métier de buraliste.

Commerce

Nos contrats spécifiques couvrent l'ensemble de vos activités commerciales : Multirisque du buraliste, Multirisque hôtellerie/restauration, Multirisque autres commerces (presse, bar...), assurance des fonds PMU et des jeux de la FDJ.

Habitation

Le contrat Multirisques habitation est destiné aux sociétaires en activité ou à la retraite, ainsi qu'à leurs salariés et aux membres de leur famille. Il couvre les résidences principales et secondaires, mais également les biens immobiliers mis en location.

Santé et prévoyance

La Mudetaf offre un ensemble de solutions proposées en partenariat avec Alptis, assurance associative performante : une gamme complète de complémentaires santé (individuelles ou collectives) ; des garanties de prévoyance ; des garanties emprunteurs pour tout type d'acquisition et spécialement adaptées pour les plus jeunes des entrepreneurs.

Épargne et retraite

En partenariat avec la Mudetaf, Monceau Assurances propose un contrat d'épargne performant et des contrats de retraite complémentaire, exprimés en points, qui allient totale transparence et grande sécurité. N'hésitez pas à les contacter directement au 01 49 95 39 08 ou à l'adresse suivante : gpatrimoniales@monceauassurances.com.



Une urgence ?

Appelez le 0825 826 407

Joignable 24h/24, 365 jours par an, ce service vous met en relation avec des serruriers, vitriers et services de gardiennage.